

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Cheffe du Service d'appui aux
enseignements de la Direction de la
Formation et des Réussites
Universitaires**

DAJ-2024.07.17.79

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Audrey PECULIER**, Cheffe du Service d'appui aux enseignements de la Direction de la Formation et des Réussites Universitaires, pour les ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais des missions des agents du service ;

ARTICLE 2 : **Madame Audrey PECULIER**, reçoit également délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué pour les ordres de mission et les états liquidatifs des frais de mission des agents du service.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou celui de la délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agence comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

Vu et pris connaissance
Le

La Délégante,

La Délégataire,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Audrey PECULIER,
Cheffe du Service d'appui aux enseignements de la
Direction de la Formation et des Réussites
Universitaires

Transmis à la Rectrice le :

Affiché le :